



COLDWELL BANKER BEAU RIVAGE

BARÈME D'HONORAIRES

- Les honoraires de transaction sont à la charge vendeurs sauf dispositions particulières.
- Le barème est applicable à tout mandat de vente et mandat de recherche.
- Le taux maximum appliqué est de 6% TTC (TVA en vigueur à 20%) sur la vente de villas, d'appartements et de locaux commerciaux.

Ce taux est calculé sur le prix de vente de la propriété.

- Le taux maximum appliqué pour la vente de terrains constructibles est calculé sur le prix de vente de la propriété dans la limite de 10% TTC.
- Forfait minimum de perception de 5 000€ TTC pour les caves, parkings, terrains non constructibles et autres cas particuliers de biens à faible valeur de transaction.
- Honoraires de location « Vide » ou « Meublé » d'habitation soumise à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A la charge du Bailleur : 8% TTC du loyer annuel Hors Charges pour la recherche de locataire, visites, constitution du dossier et rédaction d'actes.

A la charge de Locataire : De 10€ TTC/m² toutes zones confondues.

La réalisation de l'état des lieux est facturée de 3€ TTC/m² quel que soit le lieu de situation du logement.

Les honoraires calculés sur la base de la surface habitable du logement.